

Projet de loi de Finances

Baisse de la taxe spéciale sur le sable

- Elle passera de 50 à 20 DH le mètre cube
- L'ONCF exonéré de la TVA sur les équipements ferroviaires importés
- Remboursement de 2 milliards de DH à l'ONCF au titre de la TVA

LE gouvernement fait marche arrière sur la taxe spéciale sur le sable instaurée en 2013. Fixée à 50 DH le mètre cube, cette taxe passera à 20 DH pour le sable des dunes, des rivières et de dragage. De même, la taxe sur le sable concassé sera de 15 DH le mètre cube au lieu de 20 DH actuellement. D'ailleurs, le ministre délégué, en charge du Budget, a expliqué, lors de la réunion de la commission des finances au Parlement que l'instauration de cette taxe n'a pas réalisé les objectifs escomptés. En effet, le gouvernement, qui tablait sur des recettes annuelles de l'ordre de 900 millions de DH, n'en a réalisé que 200 millions de DH l'année dernière. L'amendement a ainsi été adopté sous condition d'exclure les produits dérivés.

Autre mesure discutée par la commission des finances: le relèvement du taux



La taxe spéciale sur le sable n'a pas atteint l'objectif escompté. Le gouvernement qui tablait sur des recettes annuelles de l'ordre de 900 millions de DH, n'en a réalisé que 200 millions de DH (Ph. L'Economiste)

de la TVA appliquée aux opérations de transport ferroviaire de 14% à 20% (voir aussi page 15). A ce niveau, le gouvernement n'a pas cédé et finalement, le taux de 20% a été maintenu. Cette disposition a été intégrée dans «un package qui comprend également l'exonération de la TVA sur les équipements ferroviaires», comme l'a souligné le ministre des Finances. L'impact de l'exonération de la TVA est estimé à 500 millions de DH alors que celui du passage de la TVA de 14 à 20% est évalué à 160 millions

de DH. D'ailleurs, Mohamed Boussaid devra signer ce vendredi 13 novembre un protocole d'accord pour le remboursement des crédits de TVA au profit de l'ONCF. «Deux milliards de DH seront versés à l'Office. Une opération qui lui permettra de renflouer sa trésorerie», a noté Mohamed Boussaid. Les groupes parlementaires ont ainsi retiré leurs propositions d'amendements et le recours à l'article 77 de la Constitution qui autorise le gouvernement à rejeter toute proposition d'amendement susceptible

de réduire les recettes, a été annulé. Pour sa part, le tarif de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même a été réaménagé. La mouture arrêtée prévoit l'exonération des superficies inférieures à 300 mètres carrés. Pour celles variant entre 301 et 400 mètres, le tarif est de 60 DH le mètre carré couvert. Entre 401 et 500 mètres carrés, il est de 100 DH et au-delà de 500, le tarif est de 150 DH le mètre carré couvert.

Au cours de la séance de la Commission des finances, le ministre a accepté la demande de la majorité et de l'opposition qui concerne le maintien de la suspension des droits de douane pour le beurre

et pour certains produits pétroliers. Autre mesure adoptée, la hausse de la TIC sur le tabac à rouler. La taxe pour le tabac narguilé a également été relevée. □

M.C.

